

FORMULAIRE

**A DEPOSER AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX
NE PAS COMMENCER LES TRAVAUX AVANT LA
DECISION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Date de réception

Demande d'aides (cocher la case) :

- Huisseries extérieures
- Porte d'entrée
- Adaptation du logement
- Réhabilitation d'immeuble vacant en logement locatif conventionné ANAH

Nom et prénom du demandeur : _____

Adresse du demandeur : _____

Adresse des travaux (si différente) : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

Travaux réalisés dans : Habitation principale ou locative à titre permanent
 Résidence secondaire ou locative saisonnière

E-mail : _____

Avez-vous déjà fait une demande d'aide financière à la Communauté de Communes ? Oui Non
Si oui, à quand date votre dernière demande ? _____

1 - Renseignements complémentaires :

Année de construction de l'immeuble : _____

2 - Pièces à joindre au présent formulaire, signé du demandeur et du maire de la commune de situation de l'immeuble :

- Devis
- Photos avant travaux
- Un croquis (pour les huisseries)
- 1 RIB

Dossier à déposer ou à envoyer à :

Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie
Les Sources de la Vendée
La Tardière 85120 Terval
Tél : 02 51 69 61 43 fax : 02 51 52 69 20
Site Internet : www.pays-chataigneraie.fr

Objet

Aide financière relative :

- Des huisseries ❶, en remplacement de simples vitrages, par des vitrages répondant aux performances requises en matière de crédit d'impôt, en U_w (performance des parois) et Sw (capacité de transmission de l'énergie solaire), à savoir à titre indicatif en 2022 :

| | U_w | | Sw |
|--|---|----|-------------|
| Fenêtres de façade / portes fenêtres (2 possibilités) | $\leq 1.3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ | Et | ≥ 0.3 |
| | $\leq 1.7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ | Et | ≥ 0.36 |
| Fenêtres de toit | $\leq 1.5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ | Et | ≤ 0.36 |

- Et/ou de la porte d'entrée principale extérieure ❷ pour des huisseries et/ou portes isolantes, répondant aux performances requises en matière de crédit d'impôt, en U_d (performance des parois), à savoir à titre indicatif en 2022 :

| | U_d |
|----------------|---|
| Porte d'entrée | $\leq 1.7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ |

- À l'adaptation du logement (salle de bain, et/ou sanitaires, et/ou escalier) au vieillissement ou au handicap ❸ :

| Dépendances concernées | Travaux éligibles |
|------------------------|---|
| Salle de bain | Aménagement de douche accessible PMR, siège de douche ou de bain, surélévation de sanitaire et/ou lavabo, barre d'appui |
| Sanitaires | |
| Escalier | Fourniture et pose d'un monte escalier ou ascenseur |

- à la réhabilitation d'immeubles vacants en logements locatifs conventionnés ANAH (loyer modéré) ❹ ;

Bénéficiaires

- Pour les aides ❶, ❷, ❸: personnes privées, physiques ou morales, propriétaires d'un immeuble (habitation principale, ou locative à titre permanent), construit avant l'année 2 000, situé sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et affecté à un projet d'habitation, ainsi que tout mandataire dûment habilité. Sont exclus :
 - Les résidences secondaires ;
 - Les habitations louées à titre non permanent (locations saisonnières ou ponctuelles).
- Pour l'aide ❹ : propriétaires bailleurs (personnes physiques ou morales, ainsi que tout mandataire dûment habilité) au sens de la réglementation ANAH, d'un immeuble situé sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et vacant depuis plus d'un an.

Conditions

1. Conditions générales

- Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;
- Aucune aide ne pourra être attribuée pour des travaux qui, le cas échéant, ne font pas l'objet d'une autorisation d'urbanisme requise par la loi (déclaration préalable, etc.) ;
- Le droit à subvention est ouvert par maison d'habitation et non par propriétaire ;
- Les travaux doivent être effectués par un professionnel affilié à une chambre consulaire (l'auto-rénovation est exclue) ;
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant réception du dossier complet par la Communauté de communes. À défaut l'aide sera annulée ;
- Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération ou l'action et à transmettre les justificatifs dans un délai maximum de 12 mois, à compter de la décision d'attribution de la subvention. A défaut, l'aide sera annulée. Cette aide sera également annulée en cas de justificatifs insuffisants, ou de non concordance entre les descriptifs devis / facture ;
- Les aides sont cumulables entre elles et avec les autres aides potentielles (Europe, État, Région des Pays de la Loire, Département de la Vendée ou de tout autre intervenant) ;
- Toutes les demandes d'aides sont instruites par les services de la Communauté de communes sous le contrôle des organes décisionnaires et du comptable public ;

- Toute annulation de l'aide fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des sommes qui lui auraient été versées.

2. Conditions particulières

- Pour les aides ❶ et ❷ :

- L'option « oscillo-battant » est prise en compte au titre des dépenses subventionnables. En revanche, les volets roulants ne sont pas éligibles ;
- Les bénéficiaires ne peuvent déposer qu'une demande au titre de l'aide n° ❶ et qu'une demande au titre de l'aide n° ❷, soit séparément, soit dans le même temps.

- Pour l'aide ❸, seule la porte d'entrée principale de l'habitation est éligible, à l'exclusion de toute autre porte (porte secondaire, porte de dépendance, de cave, de garage, etc.) ;

- Pour l'aide ❹, il n'est pas exigé de réaliser un bouquet de travaux avec salle de bain, sanitaires et escalier. Chacune de ces dépendances est éligible à l'aide ;

- Pour l'aide ❺, l'étiquette énergétique établie pour la mise en location ou réalisée après les travaux de rénovation doit être au minimum de D ;

Montant de l'aide

| Nature des dépenses subventionnables | Plafond des dépenses subventionnables (en TTC ou HT pour les assujettis à la TVA) | Pourcentage de l'aide | Montant maximum de l'aide | Cumuls possibles |
|---|---|---|---------------------------|---|
| | | | | |
| ❶ Changement des huisseries extérieures (vitrages ou porte standard ou oscillo-battant) | 4 000 € | 10 % | 400 € (Ou 600 €) | Les aides ❶ et ❷ sont cumulables pour un même logement. |
| ❷ Changement de la porte d'entrée principale (vitrée ou non) | 4 000 € | (15 % en périmètre protégé Monument Historique) | 400 € (Ou 600 €) | |
| ❸ Adaptation du logement (salle de bain et/ou sanitaires et/ou escaliers) | 10 000 € | 10 % | 1 000 € | L'aide ❸ est cumulable avec les aides ❶ et ❷ |
| ❹ Réhabilitation d'immeubles vacants en logements locatifs conventionnés ANAH | Aide forfaitaire 3 000 € | | | L'aide ❹ n'est pas cumulable avec les aides ❶ ❷ et ❸ |

Modalités

- 1) Le formulaire, à retirer en Mairie, à la Maison de Pays, ou sur le site internet de la Communauté de communes, doit être visé par le maire et DIRECTEMENT envoyé ou déposé auprès des services de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- 2) Il devra IMPERATIVEMENT être renseigné et accompagné des pièces suivantes :
 - Un devis DETAILLE ;
 - Les photos avant travaux ;
 Pour les huisseries uniquement, un croquis où figurent les huisseries à changer ;
- 3) Le paiement de l'aide se fera suite à l'exécution des travaux, sur présentation de la facture acquittée conforme au devis présenté à laquelle sera jointe un RIB et les photos après travaux. Pour la réhabilitation d'immeuble vacant, il interviendra sur présentation de la copie de la convention « avec travaux » signée par l'ANAH, et de l'étiquette énergétique du logement ;
- 4) Si le montant définitif de l'opération est inférieur au montant prévu, la subvention sera réduite et calculée sur la base du taux applicable ;

5) Ce paiement s'effectuera sous réserve de la stricte application des règles énoncées plus haut (cf. § « conditions ») ;

6) Pour tous mandataires, ceux-ci devront fournir une justification de leur habilitation.

ENGAGEMENT A REALISER DES TRAVAUX

Avec visa du Maire de la Commune

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : _____

ATTESTE sur l'honneur que les travaux n'ont pas commencé, CONFIRME qu'ils seront réalisés au sein d'une habitation principale ou locative à titre permanent, M'ENGAGE à faire réaliser les travaux désignés ci-dessus dans un délai de 12 mois à compter de la date d'attribution de l'aide, et CERTIFIE exacts les renseignements transmis.

Date et signature

Je soussigné, Maire de la Commune de : _____

ATTESTE que les travaux :

Sont réalisés au sein d'un périmètre protégé (monuments historiques) Zone du PLU : _____

Ne sont pas réalisés au sein d'un périmètre protégé

Et qu'ils ont fait l'objet, le cas échéant, d'une autorisation d'urbanisme N° _____

Visa du maire

Cachet et signature

ATTENTION : Ce formulaire ne correspond pas à la déclaration préalable de travaux CERFA N° 13703 *06

Réservé à l'administration

| | |
|-------------------------------|--|
| Programme | Délibération n° C045/2022 du 24 février 2022 |
| Montant proposé | |
| Numéro et date de la décision | |
| Montant attribué | |
| Date limite des travaux | |
| Somme versée | |
| Date de versement | |
| Mandat / Bordereau | |

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la comptabilité. Le destinataire des données est le Trésor Public. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie (accueil@ccplc.fr). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.



Pour tout renseignement :

Communauté de Communes
Du Pays de La Châtaigneraie
Les Sources de la Vendée
La Tardière 85120 Terval
Tél : 02 51 69 61 43 – Fax : 02 51 52 69 20
Site Internet : www.pays-chataigneraie.fr